



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS-VERBAL

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

Qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

**HÔTEL DE VILLE**  
Cours de la République  
BP 36 - 74240 Gaillard

**Direction générale des services**  
Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général  
04 50 39 67 05 - [secretariat.general@gaillard.fr](mailto:secretariat.general@gaillard.fr)



**Commune de GAILLARD - 74240**  
**PROCÈS-VERBAL du**  
**CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h30**

- - -

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 17 NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 10 novembre 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER (arrivée à 18h41) - PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY A. – PIGNY R. - FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE - GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Françoise MULLER à Maurice SIMON, de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

**ORDRE DU JOUR**

1)	Appel et désignation d'un secrétaire de séance .....	3
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 .....	3
3)	Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal .....	3
	ENFANCE JEUNESSE .....	4
4)	Convention de partenariat entre le collège Jacques Prévert et la commune relative à l'organisation de mesures de responsabilisation .....	4
5)	Convention de partenariat entre le collège Jacques Prévert et la commune pour la mise en œuvre d'actions socioéducatives au bénéfice des élèves .....	4
6)	Convention entre la commune de Gaillard et l'association Passage .....	5
	RESSOURCES HUMAINES .....	5
7)	Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds .....	5
8)	Agents recenseurs – campagne 2026.....	7
9)	Modification du tableau des emplois .....	9
	FINANCES.....	9
10)	Attribution d'une subvention exceptionnelle de crédits d'équilibre au CCAS dans le cadre de la décision modificative n° 1 du CCAS.....	9
	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	10
11)	Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la ville, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et la Préfecture de Haute-Savoie	10
12)	Rétrocession de concession funéraire .....	11

13)	Ouvertures dominicales des magasins 2026 .....	11
ACTION SOCIALE.....		12
14)	Organisation du repas des aînés 2025 – convention de partenariat avec la fondation Cognac-Jay.....	12
SERVICES TECHNIQUES.....		13
15)	Avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « Signalisation lumineuse tricolore » (SLT).....	13
16)	Avenant au marché de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) – Lot 4 Menuiseries bois extérieures – lot 7 Menuiseries bois intérieures .....	13
POLICE MUNICIPALE .....		14
17)	Convention de coordination 2025 entre la police municipale de Gaillard et les forces de l'ordre de sécurité de l'Etat .....	14
URBANISME .....		15
18)	Avis sur le projet de plan de mobilité d'Annemasse Agglo .....	15

### 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 3) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2025.150	07/10/2025	Services techniques	Achat de bulbes d'automne pour fleurissement de la ville - 4770,70 € TTC
2025.151	10/10/2025	EJPV	achat deux auto-laveuses - Montant 6000 € TTC
2025.152	10/10/2025	Culture sport vie associative	Achat concert Gospel & Soul 25-06-27 - Montant 1266 € TTC
2025.153	17/10/2025	Services techniques	Mise à disposition local 7 rue de Vernaz pour base vie parc Kamouraska -
2025.154	17/10/2025	EJPV	Mise à disposition local 10 rue Vernaz Association Ariès -
2025.155	17/10/2025	EJPV	Mise à disposition local 10 rue Vernaz Association Le Cabe -
2025.156	17/10/2025	EJPV	Mise à disposition local 10 rue Vernaz GRETA -
2025.157	17/10/2025	EJPV	Mise à disposition local 10 rue Vernaz La Maison de l'Eco -
2025.158	17/10/2025	EJPV	Mise à disposition local 10 rue Vernaz La Courte Echelle -
2025.159	17/10/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle "Tornado" 4 décembre 2026 - Montant 4198,90 € TTC
2025.160	22/10/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle Roméo et Juliette 9 octobre 2026 - Montant 12000€ TTC
2025.161	22/10/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle Destin Tribune Céline Dion 18 septembre 2026 - Montant 4670 € TTC
2025.162	22/10/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle (é)Mouvoir 29 et 30 septembre 2026 - Montant 5377,86 € TTC
2025.163	22/10/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle Confliture 12 novembre 2026 - Montant 1500 € TTC
2025.164	22/10/2025	Culture sport vie associative	Refonte site internet - Montant 5880 € TTC
2025.165	24/10/2025	Services techniques	Réalisation relevé topographique rue Libération - Montant 32800 € TTC
2025.166	28/10/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle La belle histoire 26 novembre 2026 - Montant 5802,50 € TTC
2025.167	06/11/2025	Services techniques	Réalisation d'abris aire lavage et box sel au CTM - Montant 105406,26 € TTC

**4) Convention de partenariat entre le collège Jacques Prévert et la commune relative à l'organisation de mesures de responsabilisation**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

En application de l'article R. 511-13 du Code de l'éducation, l'établissement scolaire peut décider de mesure de responsabilisation envers des élèves dans le but de les faire participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarités, culturelles ou de formation à des fins éducatives au sein d'une structure d'accueil. L'objectif de ces mesures est de lutter contre le décrochage et de déscolarisation.

Un partenariat entre le collègue Jacques Prévert et la commune encadre les modalités de mise en œuvre de ces mesures par la ville de Gaillard, potentielle structure d'accueil, notamment via son service jeunesse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE - GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat 2025-2026 entre le collège Jacques Prévert et la commune de Gaillard pour l'organisation de mesures de responsabilisation.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**5) Convention de partenariat entre le collège Jacques Prévert et la commune pour la mise en œuvre d'actions socioéducatives au bénéfice des élèves**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention annuelle avec le collège Jacques Prévert pour améliorer le climat scolaire et la réussite des élèves.

Cette convention se traduit par la mise en œuvre de plusieurs actions :

- Animations sur la pause méridienne par des agents du service jeunesse,
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité collège,
- Programme de Réussite Educative,
- Infos Jeunes
- Aide aux devoirs.

Ces dispositifs pilotés par la ville reposent sur un partenariat rapproché avec les services du collège. La présente convention qui couvre l'année scolaire 2025-2026 a pour objectif de clarifier le périmètre et les responsabilités de chacun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE - GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat 2025-2026 entre le collège Jacques Prévert et la commune de Gaillard pour la mise en œuvre d'actions socioéducatives au bénéfice des élèves.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

## **6) Convention entre la commune de Gaillard et l'association Passage**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

La ville de Gaillard, dans le cadre de sa politique éducative, sociale et de prévention, s'engage auprès des jeunes de son territoire, notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou confrontés à des difficultés sociales, scolaires ou d'insertion.

L'association Passage – Prévention spécialisée, habilitée par le Conseil départemental de Haute-Savoie, intervient sur les territoires du Genevois français selon les principes de la prévention spécialisée : travail de rue, accompagnement éducatif individualisé, actions collectives et développement du pouvoir d'agir des jeunes.

La présente convention définit le cadre pour deux modes d'accompagnement des jeunes vers l'insertion :

- les chantiers éducatifs pour les 14 à 21 ans : encadrés par l'association Passage,
- les chantiers Génération Citoyenne pour les 14 à 18 ans : encadrés par le service jeunesse de la Ville.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY A. – PIGNY R. - FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE - GHERSIN)

**Article 1 :** **AUTORISE** la convention entre la ville de Gaillard et l'association Passage pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs et de chantiers Génération Citoyenne.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **7) Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds**

---

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Référente : Justine PAGET

#### **I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds**

L'indemnité de manquement de fonds, remplaçant l'ancienne indemnité de responsabilité, est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

## **II – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ou les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

### III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **INSTAURE** l'indemnité de maniement de fonds, remplaçant l'ancienne indemnité de responsabilité, allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, telle que présentée ci-dessus.

**Article 2 :** **DIT** que les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

**Article 3 :** **DE DIRE** que l'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

**Article 5 :** **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conduite du dossier.

#### **8) Agents recenseurs – campagne 2026**

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Référente : Justine PAGET

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu **du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.**

Cette collecte se déroulera par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL).

Le recensement relève de la responsabilité de l'Etat mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement, à ce titre elle doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- Nommer un correspondant RIL en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- Nommer un coordonnateur communal,
- Recruter des agents recenseurs.

L'INSEE :

- Organise et contrôle la collecte des informations,
- Fournit les imprimés,
- Dispense la formation aux coordinateurs et agents enquêteurs,

- Attribue une dotation forfaitaire.

Les contrats des agents recenseurs seront établis du 05 janvier 2026 au 27 février 2026 et cette période englobera :

- Les deux demi-journées de formation préalable aux opérations sur le terrain,
- La tournée de reconnaissance incluant la dépose d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres avant le 15 janvier 2026,
- La dépose d'une notice d'information pour collecte par internet dans les boîtes à lettres des maisons individuelles,
- Le recensement,
- Le post-recensement avec la dépose des documents le 27 février 2026.

Concernant la rémunération, il est proposé au Conseil municipal de rémunérer les agents recenseurs :

**S'il s'agit d'un agent extérieur à la collectivité :**

- Par référence à l'indice brut 371,
- Prime de fin de mission de 350,00 € bruts si la mission est terminée et rigoureusement accomplie,
- Prime de « difficulté » de 300,00 € bruts dans le cas d'une répartition différenciée entre les agents recenseurs avec difficulté district relevée et/ou pour un secteur plus important en termes de nombre de logements).

**S'il s'agit d'un agent communal :**

- Pour les agents à temps non complet : rémunération d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures),
- Ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : rémunération d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La rémunération forfaitaire comprend :

- Les deux demi-journées de formation préalable aux opérations sur le terrain,
- La tournée de reconnaissance incluant la dépose d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres,
- La dépose d'une notice d'information pour collecte par internet dans les boîtes à lettres des maisons individuelles,
- Le recensement,
- Le post-recensement avec la dépose des documents,
- Tous les frais de déplacement et communication nécessaires sur le territoire communal pour effectuer le travail demandé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **PREND ACTE** du dispositif de recensement de la population du 15 janvier 2026 au 22 février 2026.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête.

**Article 3 :** **NOMME** Madame Laure MIGNOT coordonnatrice communale d'enquête-correspondante RIL.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs à temps complet et un agent recenseur à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) pour le bon déroulement de l'enquête, du 05 janvier 2026 au 27 février 2026.

**Article 5 :** **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conduite du dossier.

#### 9) **Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Référente : Justine PAGET

Afin d'actualiser le tableau des emplois aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements.

<b>Intitulé poste</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Modifications demandées</b>
Animateur	Adjointes d'animation (C)	19h15	Suppression du poste
Animateur social et de la vie locale	Adjointes d'animation (C)	28h00	Augmentation du temps de travail à temps complet 35h hebdomadaires
Responsable exploitation voirie	Techniciens (B) Agents de maîtrise (C)	35h00	Ouverture aux cadres d'emplois suivants : - Ingénieurs (A) - Techniciens (B) - Agents de maîtrise (C)
Responsable service jeunesse et Point information jeunesse	Adjoint administratifs (C)	35h00	Ouverture aux cadres d'emplois suivants : - Rédacteurs (B) - Adjointes administratifs (C)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE - GHERSIN)

**Article 1 :** **ADOpte** les propositions susmentionnées.

**Article 2 :** **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.

**Article 3 :** **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conduite du dossier.

#### **FINANCES**

#### 10) **Attribution d'une subvention exceptionnelle de crédits d'équilibre au CCAS dans le cadre de la décision modificative n° 1 du CCAS**

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Le Centre Communal d'Action Sociale de Gaillard a sollicité une subvention exceptionnelle d'équilibre afin de couvrir un besoin ponctuel de trésorerie constaté en cours d'exercice.

Cette aide vise à garantir la continuité des actions sociales menées sur le territoire communal.

Les crédits nécessaires, disponibles au sein du service Antenne Action sociale du budget principal, permettent de financer ce transfert sans impact sur l'équilibre général de la section de fonctionnement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'attribution de cette subvention exceptionnelle dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2025 du CCAS.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 45 000 € au CCAS de Gaillard.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65736212 du budget principal 2025 de la commune de Gaillard.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

---

##### **11) Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la ville, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et la Préfecture de Haute-Savoie**

Rapporteur : Antoine BLOUIN  
Référente : Laure MIGNOT

Dans le cadre d'une demande de regroupement familial déposée auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) par les ressortissants étrangers, la mairie est régulièrement sollicitée pour se prononcer sur les conditions de ressources et de logement du demandeur. Ces conditions sont précisées par les articles R. 434-1 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers du droit d'asile (CESEDA). L'avis du maire, qui doit être rendu dans les deux mois, est ensuite retransmis à l'OFII pour la suite de la procédure de regroupement familial.

Le même code offre la possibilité aux maires de recourir aux services de l'OFII pour la vérification des conditions de ressources et de logement.

Le service Affaires Générales qui traite ces demandes d'avis ne dispose pas des agents nécessaires pour effectuer les visites de domiciles puis en analyser la typologie et les conditions d'accueil. Déléguer aux services de l'OFII les enquêtes sur les ressources et les conditions de logement des demandeurs, permettrait d'effectuer ces vérifications d'une part dans les délais prévus par le CESEDA, d'autre part par du personnel habitué aux visites à domicile et aux analyses des ressources. Cette délégation ne retirerait pas à la mairie l'avis final sur chaque dossier, seule la réalisation des enquêtes étant déléguée à l'OFII.

Il est donc proposé la signature d'une convention entre la ville de Gaillard, l'OFII et la Préfecture pour les opérations de vérification des conditions de ressources et de logement des demandeurs de regroupement familial (Niveau II de la convention).

La présente convention prévue par l'article R434-20 du CESEDA, s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui, à terme, faciliteront les processus d'informations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R - FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE - GHERSIN

**Article 1 :** **APPROUVE** la présente convention confiant à l'OFII les enquêtes logement et ressources dans le cadre d'une demande de regroupement familial.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**12) Rétrocession de concession funéraire**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laure MIGNOT

Le titulaire d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière de Gaillard (carré I, bloc B2, case n°27) acquise le 23 novembre 2000 pour un montant de 114,79 € propose sa rétrocession à la commune de Gaillard, car l'urne a été transférée dans un autre cimetière au cours du mois d'octobre 2025.

Cette case est actuellement libre de toute urne cinéraire. A ce jour, au prorata du nombre d'années passées (25 ans à 3,83 €), cette concession peut être évaluée à 19,13 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R - FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE - GHERSIN

**Article 1 :** **APPROUVE** le reversement au titulaire de la concession décrite ci-dessus la somme de 19,13€.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**13) Ouvertures dominicales des magasins 2026**

---

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Laure MIGNOT

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (art. 3132-1 et suivants). Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment pour le commerce de détail de denrées alimentaires qui bénéficie d'une dérogation de droit le dimanche matin : « Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures ». Les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance sauf s'il existe un arrêté préfectoral de fermeture le dimanche des établissements d'une branche particulière.

Dans le cadre de cette dernière dérogation plus particulièrement, l'article L 3132-26 du Code du travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour

chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an ».

Depuis 2016, les maires peuvent accorder, après avis du Conseil municipal, jusqu'à 12 dimanches, 5 selon leur propre choix, les 7 autres après avis conforme d'Annemasse-Agglomération après délibération en bureau communautaire.

Afin de respecter le principe de la loi autorisant un plus grand nombre de dimanches travaillés, mais également de permettre une concurrence saine au niveau départemental et enfin de maintenir les objectifs de soutien aux établissements des centralités, il est proposé l'ouverture dominicale des commerces sur sept dimanches seulement qui pourraient être les suivants :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 11 janvier 2026)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 28 juin 2026)
- le dimanche suivant le Black Friday (le 29 novembre 2026)
- les dimanches du mois de décembre 2026 (soit les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026).

En cas de modification des dates de démarrage des soldes d'été ou d'hiver, la présente délibération reste valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.

Le fait d'acter ces dimanches nécessite l'approbation d'une délibération du Conseil communautaire valant avis conforme pour les communes (validé par le bureau communautaire du 21 octobre 2025).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

**Article 1 :** **EMET** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026 aux dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 11 janvier 2026)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 28 juin 2026)
- le dimanche suivant le Black Friday (le 29 novembre 2026)
- les dimanches du mois de décembre 2026 (soit les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026).

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

---

#### **ACTION SOCIALE**

---

##### **14) Organisation du repas des aînés 2025 – convention de partenariat avec la fondation Cognac-Jay**

Rapporteur : Isabelle VINCENT

Référent : Denis TSCHANN

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la commune et la fondation Cognacq - Jay dans le cadre de l'organisation du repas des Aînés qui se déroulera le dimanche 14 décembre 2025 à l'Espace Louis Simon.

Ce partenariat porte sur la mise à disposition de bénévoles pour compléter « l'équipe logistique ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. –

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat avec la fondation Cognacq-Jay.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

## SERVICES TECHNIQUES

---

### 15) **Avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « Signalisation lumineuse tricolore » (SLT)**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Réfèrent : Samuel MISSIOUX

La mise en place d'un service commun « signalisation lumineuse tricolore » a été rendue nécessaire par l'arrivée du tram fin 2019.

Ce service, qui est assuré par la ville d'Annemasse, permet de gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun tram et BHNS (bus haut niveau de service) et de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Il est également mutualisé avec les communes de Gaillard, Ambilly, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand. La commune de Gaillard avait approuvé la convention d'origine par délibération n° 2019-644 en date du 15 juillet 2019.

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » de Annemasse Agglo vers le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), il est nécessaire d'étendre le bénéfice de ce service au PMGF.

Il convient ainsi d'approuver un avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore ».

L'objet de cet avenant est d'ajouter le Pôle métropolitain du Genevois français parmi les bénéficiaires du service ainsi que d'actualiser la clé de répartition et la liste des carrefours à feux concernés.

Cet avenant est sans conséquence pour la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PIGNY A. - PIGNY R - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH - RUIZ - FAVRELLE - GHERSIN

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun de signalétique lumineuse tricolore.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

### 16) **Avenant au marché de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) – Lot 4 Menuiseries bois extérieures – lot 7 Menuiseries bois intérieures**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Réfèrent : Samuel MISSIOUX

Le marché de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) est composé de 18 lots. Le Conseil municipal avait délibéré pour l'attribution des lots par délibération n° 2024-58 en date du 8 juillet 2024 et par délibération n° 2025-16 en date du 3 mars 2025 pour la relance des lots 4 – 7 – 10 et 17.

L'avenant soumis au Conseil municipal concerne uniquement les lots 4 et 7.

A l'issue d'une procédure adaptée, les lots 4 et 7 ont été déclarés sans suite et relancés. Ils ont été attribués à la société Guillot-Duret le 24/06/2025.

Les modifications introduites par l'avenant relèvent de modifications non substantielles (articles art. L.2194-15 ° et R2194-7 du Code de la commande publique).

### **1\_ Modification de la présentation des décompositions des prix globale et forfaitaire (DPGF) découpées en deux sous-éléments : fourniture et pose pour les lots n°4 et n°7**

Conformément aux ordres de service n°3 pour chaque lot, la présentation des décompositions de prix global et forfaitaire est modifiée en deux sous- éléments distinguant la fourniture et la pose.

Le détail des DPGF est présenté en annexe.

Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière.

### **2\_ Rectification erreur matérielle pour le lot n°4**

La ligne du poste 2.1.2.3 « Poste de sortie en bois de dimensions 1,40 x2,10 ml – 1 vantail + 1 semi fixe ouvrant sur l'extérieur » de la DPGF du lot n°4 n'a pas été reprise dans la formule Excel calculant le montant total de la DPGF.

Ainsi, le montant de ce poste de 5 221 € HT doit être ajouté au montant total du lot.

Soit 46 338 € HT + 5 221 € HT = 51 559 € HT.

	<b>Montant initial HT</b>	<b>Montant de l'avenant HT</b>	<b>Nouveau montant du marché HT</b>	<b>Nouveau montant du marché TTC</b>
Lot n°4 : Menuiseries bois extérieures	46 338 €	5 221 €	51 559 €	61 870,80 €
Lot n°7 : Menuiseries bois intérieures	160 266,17 €	Sans incidence financière	160 266,17 €	192 319,40 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant relatifs aux lots n°4 et 7 dans les conditions exposées ci-avant.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant.

---

#### **POLICE MUNICIPALE**

---

#### **17) Convention de coordination 2025 entre la police municipale de Gaillard et les forces de l'ordre de sécurité de l'Etat**

---

Rapporteur : Vincent CORNEC

Référent : Jean-Luc GATEIN

Une convention entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale a été signée le 15 Novembre 2022 entre le Préfet de la Haute Savoie et la commune. Elle arrive à son terme le 14 Novembre 2025 et il est proposé de la reconduire.

Son cadre est fixé par les dispositions de l'Article L 512-6 du Code de la sécurité intérieure. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R - FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE - GHERSIN

**Article 1 :** **APPROUVE** la reconduction de la convention de coordination entre la police municipale de Gaillard et les Forces de sécurité de l'Etat.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

#### **URBANISME**

---

#### **18) Avis sur le projet de plan de mobilité d'Annemasse Agglo**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Sébastien HELIAS

Le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a acté le projet de plan de mobilité par délibération du 18 juin dernier. L'avis de la commune est sollicité avant le passage en enquête publique.

Il sera notifié au pôle métropolitain du genevois français, qui a repris la compétence mobilité d'Annemasse Agglo depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

Le plan de mobilité, qui succède au plan de déplacement urbain approuvé en 2014, s'inscrit dans un contexte de croissance démographique importante. Elle alimente des besoins en mobilité croissants.

Le plan de mobilité ambitionne d'organiser cette demande à l'horizon 2035.

4 enjeux sont relevés :

- 1- Réduire et optimiser les déplacements
- 2- Provoquer des changements de comportements
- 3- hiérarchiser et adapter les modes de déplacements à chaque territoire
- 4- Proposer et garantir une mobilité pour tous

L'objectif de répartition modale des déplacements à l'horizon 2035 est très ambitieux. La part modale de la voiture baisserait de 16 points (de 58 % des déplacements réalisés en 2022 à 42 %). La part modale des transports en commun serait portée à 16 % (10,9 % en 2022), celle de la marche à 30 % (27,1 % en 2022) et celle du vélo à 10 % (1,9 % en 2022).

Afin d'atteindre ces objectifs, les auteurs du projet de plan de mobilité misent d'abord sur des changements de comportement : inciter à la mise en place de plans de mobilité, développer l'auto partage, développer le co-voiturage...

Ils misent ensuite sur des mesures techniques permettant de faciliter l'usage des transports en commun et des modes doux : études et aménagements de voiries pour créer des axes en sites propres pour les vélos et transports en commun, baisser les exigences de créations de places de parkings lors des instructions de demandes d'autorisations de construire, renforcer

la cohérence des zones tarifaires, renforcer l'accessibilité des systèmes de transports en commun pour les personnes à mobilité réduite, mieux organiser les flux de livraison, mettre en œuvre le schéma cyclable...

Au regard du caractère général et globalement de bon sens des actions présentées, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet du plan de mobilité arrêté. Il sera assorti de réserves sur les conséquences de la mise en œuvre opérationnelle de certaines actions : risques de report de stationnement privé résidentiel sur l'espace public du fait de la baisse des exigences de créations de parkings liées à des autorisations de construire, difficultés d'application dans des PLU de normes juridiques sur le stationnement privé pour les commerces et l'artisanat basées sur la notion mal définie de « surface de vente ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE - GHERSIN

**Article 1 :** **EMET** un avis favorable sur le projet de plan de mobilité arrêté d'Annemasse Agglo, présenté par le pôle métropolitain du genevois français.

**Article 2 :** **EMET** les réserves suivantes sur la mise en œuvre de ce plan :  
la baisse des exigences de créations de places de parking liées à des autorisations de construire comporte un risque non analysé de report de stationnement sur l'espace public ; L'application des normes de stationnement pour le commerce et l'artisanat est complexifiée par le recours à la notion mal définie de « surface de vente ».

Au titre des interventions :

*Question de M. JUGET : les modes de déplacements sont exhaustifs, car il n'est pas mentionné les trottinettes.*

*Réponse de M. BLOUIN les trottinettes sont comptabilisées dans la partie autre mode de déplacement.*

Fin de séance à 19 h 04

Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

